



ARRETE
portant réglementation de la circulation

N° 102/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande en date du 08 juillet 2025 de l'entreprise S2EI;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux sur le réseau électrique sis rue du Martzenberg à Truchtersheim;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux sur le réseau électrique, une circulation en demi-chaussée sera mise en place rue du Martzenberg et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **du 08 juillet au 30 août 2025 inclus**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise S2EI.

ARTICLE 4 : En raison de l'extinction des éclairages publics de minuit à 5 heures, le balisage mis en place devra être muni d'un dispositif lumineux ou réfléchissant garantissant une bonne visibilité de la signalisation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- La société S2EI – contact@s2ei.com
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 8 JUILLET 2025



LE MAIRE
Justin VOGEL